



Assemblée

Distr. générale
2 juin 2004
Français
Original: anglais

Dixième session

Kingston (Jamaïque)
24 mai-4 juin 2004

Pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Helmut **Tuerk** (Autriche)

1. À sa 92^e séance plénière, le 31 mai 2004, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Autriche, Brésil, Ghana, Grèce, Jamaïque, Japon, Malaisie, Ouganda et République tchèque.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 1^{er} juin 2004 et a élu S. E. M. Helmut Tuerk (Autriche) Président de la dixième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 1^{er} juin 2004 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Comme indiqué au paragraphe 1 dudit mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne autorisée par le Ministre avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 73 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Malte, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam et Yémen.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat, une information concernant la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée communiquée par télécopie ou par note verbale paraphée avait été reçue des ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Autorité, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres autorités ou services gouvernementaux des cinq États ci-après participant à l'Assemblée : Djibouti, Liban, Panama, Somalie et Uruguay.

6. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum du secrétariat, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne avaient également été reçus du Président de la Commission européenne.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 dudit document seraient communiqués au secrétariat dès que possible.

8. Après que la Commission de vérification des pouvoirs se soit réunie, le secrétariat a reçu des pouvoirs en bonne et due forme pour les représentants des huit États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Îles Marshall, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Palaos, Tonga et Tuvalu. Le Président a présenté le projet de décision ci-après à la Commission pour adoption :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1, 2 et 3 du mémorandum du secrétariat daté du 1^{er} juin 2004,

Accepte les pouvoirs desdits représentants. »

9. La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 12 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

11. Cela étant, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Autorité internationale des fonds marins

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Adopte le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »